Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Boulevard de France
91010 – Évry Cedex

Affaire suivie par Marie-José PAOUTOFF
☎ 01.69.91.92.83. (ligne directe)
Télécopie – 01.69.91.94.39.
E-Mail : marie-jose.paoutoff@essonne.pref.gouv.fr
DCI2/MJP/-N° 2009 - 3618
Autorisation/610/Intervention
SIHA

Evry, le 05 OCT. 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 juillet 2009, vous me faites part de votre inquiétude concernant le démarrage des travaux d'aménagements d'une zone inondable d'expansion des crues (ZEC) au lieu-dit « Le Pivot » sur la commune de Limours-en-Hurepoix.

J'ai autorisé ces aménagements d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement par l'arrêté n° 2008-PREF-DCI3/BE0020 du 7 mars 2008, après instruction réalisée par mes services.

Actuellement, une des parcelles devant accueillir la ZEC est une zone de pâture avec une locataire sous bail agricole. Dans les conditions de l'autorisation Loi sur l'Eau délivrée (DIG et autorisation au titre du Code de l'environnement), le syndicat ne peut débuter les travaux que si une solution est négociée pour obtenir la maîtrise foncière des lieux. L'autorisation Loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général qui ont été délivrées au syndicat n'entraînent en effet en aucun cas une autorisation de pénétrer sur une propriété privée pour y réaliser des travaux.

A l'heure actuelle, si les négociations auprès de la propriétaire de la parcelle concernée ont été menées à leur terme, les négociations auprès de la locataire n'ont pas abouti, empêchant en conséquence le syndicat de commencer les travaux de création de la zone d'expansion des crues.

Dans votre courrier en date 13 juillet 2009, vous vous interrogez sur la possibilité de recourir à une intervention de l'Etat, permettant d'imposer le démarrage des travaux. Il convient de noter que la déclaration d'intérêt général (DIG) ne donne pas en elle-même le droit d'engager l'exécution forcée des travaux. Or aucune demande de servitude de passage, ou autre procédure d'utilité publique, n'a été faite par le Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'assainissement de la région de Limours (SIHA) dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau et de DIG, présenté à l'enquête publique, et validé par arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI3/BE0020 du 7 mars 2008. Le syndicat, ne disposant pas de servitude de passage, de servitude d'utilité publique ou de Déclaration d'Utilité Publique, aucun recours à la force publique ne saurait être possible et légitimé.

Association des Habitants
Du Bassin de la Prédecelle
Mairie de Briis sous Forges
A l'attention de M.
91640 Briis-sous-Forge

.../...

J'ai cependant bien pris note de vos préoccupations concernant le commencement des travaux de réalisation de la zone d'expansion des crues au lieu-dit 'Le Pivot', et de votre inquiétude vis-à-vis du risque d'inondation existant dans la vallée de la Prédecelle. Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) et son adjoint ont rencontré le Président du syndicat et la locataire du terrain au cours des mois de juillet et d'août 2009. Ils ont notamment présenté à la locataire du terrain les termes du dossier autorisé au titre de la Loi sur l'Eau et l'intérêt du projet, et lui ont proposé d'engager une médiation entre elle et le syndicat. La proposition de médiation n'a cependant pas abouti, faute d'un accord partagé sur la personne du médiateur. Le SIHA aura donc désormais à prendre les décisions nécessaires pour pouvoir poursuivre la procédure dans le cadre d'une procédure d'utilité publique puis réaliser à terme les travaux.

Par ailleurs, je vous informe que la commune de Limours a pris la délibération d'inclure les terrains concernés par le projet dans les surfaces concernées par son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet par délégation,
La Directrice de la Coordination
Interministérielle,

Sabine BARDY

Copie à
M. le Sous-Préfet de Palaiseau